

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°148/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :		
40	26	31	05 DECEMBRE 2025	05 DECEMBRE 2025
OBJET :	Création d'un budget annexe « Zones d'Activités » unique et clôture des budgets annexes de zones d'activités suivantes : budget annexe ZA Saint-Rémy de Provence – budget annexe ZA de La Massane 4 Saint-Rémy de Provence – budget annexe Extension ZA Eygalières – budget annexe ZA Les Grandes Terres 2 Eygalières – budget annexe ZA Les Trébons 2 Aureille			
RESUME :	Dans un souci de simplification et d'allègement du nombre de budgets annexes, il est proposé de créer un budget annexe « Zones d'Activités », dans lequel sera regroupé les 5 budgets annexes de zones d'activités existants : budget annexe ZA Saint-Rémy de Provence – budget annexe ZA de La Massane 4 Saint-Rémy de Provence – budget annexe Extension ZA Eygalières – budget annexe ZA Les Grandes Terres 2 Eygalières – budget annexe ZA Les Trébons 2 Aureille. Ces cinq budgets annexes de zones sont composés de terrains en cours de viabilisation ou viabilisés, en attente de vente ou de contrat de baux à construction. Ce nouveau budget annexe sera géré hors taxe et assujetti à la TVA, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et au Code Général des Impôts (CGI).			

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET Mm. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à MME. JODAR Françoise ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 257 et 260-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe unique de zones d'activité permettant de regrouper les différents budgets annexes existants ;

Considérant la volonté de gérer ce budget annexe en hors taxe et de l'assujettir à la TVA ;

Monsieur le Vice-président précise à l'assemblée du Conseil Communautaire que les activités de lotissements ou d'aménagement de zones sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers de telles opérations. L'instruction M57 précise que « *l'entité regroupe l'ensemble des opérations au sein d'un seul budget annexe par type d'opération ((lotissement, ZAC...))* ».

Actuellement les zones d'activités sont suivies dans cinq budgets annexes :

Budgets annexes	Identifiant budget
CCVBA ZA EYGALIERES	24800
CCBVA ZA GRANDES TERRES 2	25200
CCBVA ZA LES TREBONS 2	25300
CCBVA ZA ST REMY DE PROVENCE	24900
CCBVA ZA LA MASSANE 4	25100

Ces cinq budgets annexes de zones sont composés de terrains en cours de viabilisation ou viabilisés, en attente de vente ou de contrat de baux à construction.

Dans un souci de simplification de gestion budgétaire, il est proposé au Conseil Communautaire de réunir l'ensemble des budgets annexes de ces zones d'activité en un seul budget annexe dénommé « Zones d'activités économiques » à créer au 01/01/2026. Ce Budget unique d'aménagement des zones à créer sera un budget annexe portant une activité administrative soumise à TVA et dénué de l'autonomie financière. Son objet sera le suivi de manière centralisée des dépenses d'aménagement et recettes issues de la commercialisation des terrains viabilisés (ventes ou transferts à un autre budget).

L'intégralité des actifs et des passifs existants à la clôture des cinq budgets annexes de zones sera transférée sur le budget « Zones d'activités économiques » créé au 01/01/2026. Les opérations d'ordre de transfert, non budgétaires, seront effectuées par le comptable public.

Un suivi individualisé de l'aménagement de chaque zone continuera d'être effectué au sein du budget unique « Zones d'activités économiques » par la tenue d'une comptabilité analytique. Par ailleurs pour répondre aux préconisations des instances comptables et financières, la valeur des stocks sera calculée pour chaque opération.

A l'issue du vote des comptes de gestion 2025 des cinq budgets de zones à dissoudre, les résultats définitifs arrêtés au 31/12/2025 seront reportés dans le budget 2026 du service « Zones d'activités économiques » créé au 01/01/2026.

Monsieur le Vice-président propose donc à l'assemblée de se prononcer sur cette création de budget annexe « Zones d'activité », géré hors taxe et assujetti à la TVA, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et au Code Général des Impôts (CGI).

Délibère :

Article 1 : Regroupe les budgets annexes des zones d'activités ci-dessus listées en un seul budget annexe dénommé « Zones d'activités » créé à compter du 1er janvier 2026. ;

Article 2 : Approuve le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif existants sur le budget « Zones d'activités » à l'issue de la clôture de l'exercice 2025 ;

Article 3 : Clôture les budgets annexes suivants à compter du 31/12/2025 :

Budgets annexes	Identifiant budget
CCVBA ZA EYGALIERES	24800
CCBVA ZA GRANDES TERRES 2	25200
CCBVA ZA LES TREBONS 2	25300
CCBVA ZA ST REMY DE PROVENCE	24900
CCBVA ZA LA MASSANE 4	25100

Par : **POUR : 31 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.